

Plan d'Aménagement d'Ensemble des Echenoz de Velotte - Modalités de mise en oeuvre complémentaires

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Afin de renforcer les viabilités nécessaires pour assurer la constructibilité de la zone 2 NA des Echenoz de Velotte, un Plan d'Aménagement d'Ensemble a été institué sur la zone par décision du Conseil Municipal du 18 décembre 2000, selon les modalités définies par l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme.

Les travaux couverts par le PAE concernent le renforcement et l'extension :

- de la voirie et de l'éclairage public pour un montant de 1 020 000 F TTC (155 497,99 €),
- du réseau d'eau pour un montant de 320 000 F TTC (48 783,69 €),
- du réseau d'assainissement pour un montant de 160 000 F TTC (24 391,84 €).

Le montant global de participation des aménageurs et constructeurs est donc fixé à 1 500 000 F TTC (228 673,52 €), valeur novembre 2000, soit 150 F TTC (22,87 €) le m² de SHON.

L'étude économique finalisée estimant le coût des travaux à réaliser à 2 100 000 F TTC (320 142,93 €), la part mise par le PAE à la charge des aménageurs et des constructeurs se monte à environ 71 % du coût total de l'ensemble des travaux.

La participation au titre du PAE se substitue à la TLE (Taxe Locale d'Équipement) et à la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Égout).

Le délai de réalisation de ce programme d'équipement, prévu à :

- 3 ans pour les réseaux,
- 7 ans pour la voirie primaire,
- 10 ans pour les travaux de finition,

court à compter de la première autorisation de lotir, soit le 23 janvier 2001 (autorisation LT 25 056.00B0004).

Le délai de règlement des participations des aménageurs et constructeurs est fixé à 12 mois pour 50 % du montant et 24 mois pour le solde par rapport à la date de l'autorisation d'urbanisme.

Le plan de financement de l'opération s'établit selon le tableau suivant :

DEPENSES				RECETTES			
Travaux	Imputation budgétaire	Hors TVA	TTC	Financement	Imputation budgétaire	Hors TVA	TTC
Voirie et éclairage	Budget principal 90 824 2315 01620 30300		1 620 000,00 F 246 967,40 €	Ville	Budget principal		600 000,00 F 91 469,41 €
				Participations des opérateurs	Budget principal 90 824 1328 01620 30300		1 020 000,00 F 155 497,99 €
Réseau d'eau	Budget Eau 892 2315 01620 30300	267 558,53 F 40 789,03 €	320 000,00 F 48 783,69 €	Participations des opérateurs	Budget Eaux 892 1318 01620 30300	267 558,53 F 40 789,03 €	320 000,00 F 48 783,69 €
Réseau d'assainissement	Budget Assainissement 893 2315 01620 30300	133 779,26 F 20 394,51 €	160 000,00 F 24 391,84 €	Participations des opérateurs	Budget Assainissement 893 1318 01620 30300	133 779,26 F 20 394,51 €	160 000,00 F 24 391,84 €
EQUILIBRE		401 337,79 F 61 183,55 €	2 100 000,00 F 320 142,93 €			401 337,79 F 61 183,55 €	2 100 000,00 F 320 142,93 €

Les crédits seront inscrits par décisions modificatives aux budgets des exercices courants dans la limite des montants ci-dessus.

- Pour les recettes : au fur et à mesure de l'exigibilité des participations

- Pour les dépenses :

. d'une part au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par virement des crédits d'investissements inscrits en «tranches annuelles» dans les budgets respectifs

. d'autre part par réaffectation des recettes de participations au fur et à mesure de leur ouverture.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité :

- à approuver les modalités de mise en oeuvre complémentaires du PAE des Echenoz de Velotte, c'est-à-dire :

. approuver la participation définie Toutes Taxes Comprises des aménageurs et constructeurs,

. prendre acte que la première autorisation de lotir est le fait générateur à compter duquel court le délai de réalisation du programme de travaux à réaliser par la Ville,

- à approuver le financement de l'opération et inscrire par décisions modificatives aux budgets des exercices 2001 et suivants, les crédits nécessaires dans les conditions indiquées dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.